

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU LOIRET  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**CONVOCATION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

**Étaient présents :**

M. Alain ACHÉ  
Mme Odile ARNOULT  
Mme Nicole BRAGUE  
M. Olivier JORIOT  
M. Christian COLAS

-  
M. Gilles LEPELTIER  
Mme Stéphanie LAWRIE  
M. Hubert FOURNIER  
M. Sandrine CORNET  
M. Jean-Pierre AUGER  
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE  
Mme Michelle PRUNEAU  
M. Patrick FOULON  
Mme Yvette BOUCHARD  
M. Jean-Luc RIGLET  
Mme Geneviève BAUDE

-  
M. André KUYPERS  
M. René HODEAU  
Mme Lucette BENOIST  
Mme Nicole LEPELTIER  
Mme Sarah RICHARD

**Absents excusés :**

Mme Bernadette VALLÉE  
M. Jean-Claude LOPEZ

ayant donné pouvoir à M. COLAS  
ayant donné pouvoir à M. ACHÉ

**Absents:**

-

-----

M. Christian COLAS, est élu Secrétaire de séance.

-----

*Ouverture de la séance à 18 H 45.*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2015, il est adopté.

*M. KUYPERS* fait une mise au point sur les propos de M. BADAIRE à son égard lors de son absence.

1. il n'a pas voté contre le Contrat de Ville, mais il s'est abstenu par pouvoir donné à M. HODEAU.
2. Dans le compte-rendu détaillé d'un journal local, M. BADAIRE semble avoir déclaré son attitude inadmissible sur le fait d'être contre l'ouverture du quartier et son rapprochement vers le centre-ville.

Il tient ici à souligner qu'il ne peut pas être contre cette ouverture, car ce souci a été un des points importants de ses réflexions depuis des années. Malheureusement, il ne trouve pas dans ce projet comme point fort ce rapprochement, et craint même qu'une partie des éléments présents isole un peu plus ce quartier du centre-ville, pourtant si proche. C'est ce qui a déterminé son abstention.

*M. BADAIRE* souligne qu'il ne l'a pas dit méchamment, mais qu'il a trouvé surprenant cette abstention en tant qu'Elu sullylois, alors que les petites Communes ont joué le jeu.

**1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 05 du 17 décembre 2012 portant délégations d'attributions**

Le Conseil communautaire,  
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 4,  
Vu l'article 28 du Code des Marchés publics,  
Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, portant délégation au Président de la Communauté de Communes du Sullias, pour prendre toutes décisions,

Considérant la demande des familles bénéficiaires des tickets CAF pour leurs enfants d'utiliser ce mode de paiement pour régler les activités du Service Animation de la Communauté de Communes du Sullias (SACOM),

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE de**

**➤ *Décision n° 06/2015 en date du 4 août 2015 :***

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la charte pour l'organisation de loisirs destinés aux Jeunes de 10 à moins de 17 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, située 2 Place Saint Charles – 45946 ORLEANS Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Marc BAUDEZ, Directeur.

**Article 2:** la présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est renouvelée par tacite reconduction

## **2. Approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire ci-joint en annexe, et autoriser M. le Président à le ratifier avec les différents partenaires.

Vu le Contrat de Ville,

Le Conseil communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 2 abstentions (*M. HODEAU, M. KUYPERS*),

**APPROUVE** le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire.

**AUTORISE** M. le Président à ratifier ce contrat avec les différents partenaires.

## **3. Attribution d'une subvention à la Mission Locale – 1<sup>er</sup> Appel à Projets de la Politique de la Ville**

Le Président expose qu'un premier Appel à Projets a été lancé pour mobiliser des partenaires afin qu'ils réalisent des actions sur l'année 2015 en faveur du quartier prioritaire du Hameau à Sully-sur-Loire.

Ces actions sont financées conjointement par l'État, la Communauté de Communes du Sullias et la Ville de Sully-sur-Loire.

*M. le Président* énumère les actions qui ont été retenues par le Comité de Pilotage.

- ① Apprendre autrement avec le numérique
- ② Cérémonie d'acquisition de la citoyenneté à 18 ans
- ③ Sport pour tous
- ④ Parcours citoyen
- ⑤ Recherche d'un contrat en alternance organisé par la Mission Locale avec la participation financière de la CdC à hauteur de 3 244 € (atelier sur 2 semaines pour se préparer aux entretiens d'embauche, rédiger des CV et lettres de motivation, au bénéfice de 7 personnes).

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 18 juin 2015,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 dans le cadre de l'Appel à Projets n° 1 de l'année 2015.

	Action présentée	Subvention proposée en 2015
Mission Locale du Giennois et du Montargois	<u>En marche vers l'Alternance :</u> Ateliers sur l'alternance, les outils, la mobilité, se repérer, visite d'un CFA	3 244 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 244 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ACCORDE** une subvention de 3 244 euros à La Mission Locale du Giennois et du Montargois dans le cadre de l'Appel à Projets de la Politique de la Ville n° 1 de l'année 2015 en faveur du quartier du Hameau à Sully-sur-Loire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

**4. Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret – Année 2015 / 2017**

M. le Président expose qu'en respect de l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui prévoit que les Agents des Collectivités territoriales doivent bénéficier d'un examen médical périodique au moins tous les 2 ans, le Centre de Gestion du Loiret nous a informé par courrier du 8 juillet 2015 que le Service de Médecine Préventive peut prendre en charge le suivi médical de nos Agents communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le taux de cotisation pour bénéficier de ce Service sera égal à 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations de la Collectivité adhérente.

*M. le Président* précise que cette adhésion représente une somme de 300 €.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** *M. le Président à ratifier la convention d'adhésion au Service de la Médecine Préventive avec le Centre de Gestion du Loiret, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.*

**DIT** *que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2015 et suivants.*

**5. Convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019 avec la CAF du Loiret pour le RAM du Sullias**

M. le Président expose que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour le RAM de la Communauté de Communes du Sullias, et est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019.

*M. le Président* rappelle que la CAF verse 15 000 € pour le RAM du Sullias.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** *M. le Président à signer la convention « Relais Assistants Maternels » pour le RAM du Sullias avec la CAF du Loiret couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019.*

**6. Renouvellement de la convention de coopération à fin de placement avec Pôle Emploi**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 mai 2014, a autorisé M. le Président à ratifier une « convention de coopération à fin de placement » avec le Pôle Emploi, enregistrée sous le n° 0103119, afin d'assurer une meilleure insertion des personnes et une meilleure prise en compte des besoins des entreprises du secteur du Sullias.

Cette convention arrivée à échéance, doit être renouvelée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 31 août 2015,

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** *M. le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de coopération à fin de placement avec Pôle Emploi, pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.*

## **7. Renouvellement de la convention d'application portant mise à disposition d'OPUS avec Pôle Emploi**

M. le Président expose que suite à la signature de la convention de coopération à fin de placement, Pôle Emploi avait proposé de faciliter l'accès aux services de Pôle Emploi.fr partenaires par la ratification d'une deuxième convention dite « *convention d'application portant mise à disposition d'Opus* », signée par le Président le 9 septembre 2014.

Cette convention arrivée à échéance, doit être renouvelée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 31 août 2015,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention d'application portant mise à disposition du serveur OPUS avec Pôle Emploi, pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

## **8. Rapport d'activités 2014 du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire**

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être mis à la disposition du public, avec l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

- M. le Président* souligne qu'à ce régime, dans quelques années, il n'y aura plus de déchets et de poubelles.
- M. KUYPERS* demande s'il y a toujours autant de problèmes avec les dépôts de déchets sauvages.
- M. RIGLET* lui répond qu'il y a une amélioration sur Sully, mais que les Services Techniques continuent régulièrement à enlever tous ces déchets, et qu'il étudie les différentes possibilités pour attraper les responsables de ces dépôts.
- M. LEPELTIER* expose qu'il n'y a pas plus qu'avant de dépôts sauvages sur les petites Communes, mais que par contre sur les lieux de tri, c'est effectivement « la déchetterie ».
- M. RIGLET* présente le projet de la nouvelle déchetterie, qui sera située au lieu-dit « l'Aulniau » route d'Isdes à Sully-sur-Loire, en accord avec le SICTOM.

- Le projet consiste à installer une déchetterie aux normes, équipée d'un quai permettant la mise en place de 11 bennes environ afin de collecter l'ensemble des déchets de façon réglementaire.
- La déchetterie sera équipée de bennes permettant la collecte de nouvelles filières : bois, tout venant incinérable, écomobilier, déchets dangereux...
- Le projet consistera également à implanter une zone de stockage au sol (par casier ou plateforme) pour les gravats et les déchets verts. Il est préférable alors de prévoir 10 500 m<sup>2</sup> au lieu des 6 000 m<sup>2</sup> prévus au départ. Une deuxième voie devra être créée pour l'accès à la plateforme au sol, et permettre le croisement des véhicules.
- Le site bénéficiera d'une large voirie permettant la fluidité du trafic.

## **9. Fin de la Délégation de Service Public du Camping de Saint Père-sur-Loire**

M. le Président expose que le Camping de Saint Père-sur-Loire a été cédé à M. Éric SUTTER et Mme Martine LECLERC par acte notarié du 27 novembre 2014.

Depuis cette cession, la DSP n'a plus d'objet et doit donc être résiliée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission AEDE en date du 31 août 2015,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

Vu le bilan présenté,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE** de mettre fin à la Délégation de Service Public du Camping de Saint Père-sur-Loire.

## **10. Règlement du Fonds d'aide à la Culture**

La Commission Culture & Patrimoine a émis un avis favorable pour octroyer aux actions culturelles menées dans les Communes, une aide de 50 % du restant dû par les Communes avec un plafond de 2 000 €, et valable 1 fois par an.

*M. JORIOT*

expose que la Commission Culture créée en décembre 2014, dont l'appellation exacte est Culture – Patrimoine & Tourisme, s'est attelée dans un premier temps à constituer une charte culturelle pour cadrer le travail, puis à lister les moyens culturels disponibles.

ajoute que l'objectif de la Commission a été de pouvoir présenter une première saison culturelle basée sur le Théâtre, le Cinéma de plein air et des actions vers les écoles.

poursuit en précisant que la Commission a souhaité apporter une aide financière aux Communes pour réaliser un certain nombre de projets culturels, soit une subvention correspondant à 50 % du reste à charge de la Commune ou 33 % du montant de la dépense déduction faite des autres subventions accordées, plafonnée à 2 000 €, et valable 1 fois par an.

précise que la Commune de Neuvy a déjà déposé un dossier de demande d'aide à la Culture, qui a été validé par la Commission.

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**VALIDE** les conditions d'attribution du Fonds d'aide aux actions culturelles menées par ses Communes membres.

## **11. Fixation du tarif des spectacles**

La Commission Culture et Patrimoine a établi un programme culturel pour la saison 2015 – 2016, et propose de fixer un tarif d'entrée unique à 5 euros à partir de 13 ans pour toutes les représentations de pièces de théâtre, et 8 euros pour les concerts.

*M. JORIOT*

expose que pour l'élaboration de la saison culturelle, la Commission a proposé des initiatives gratuites, telles que la visite super guidée de Villemurlin ou le Cinéma en plein air pour 2016, et d'autres payantes, avec un tarif accessible à tous de 5,00 € à partir de 13 ans pour les pièces de théâtre.

M. JORIOT

ajoute que pour les concerts, la Commission souhaite initier un partenariat avec l'Astrolabe sur le Sullias, qui viendra visiter la salle Blareau et l'Eglise Saint Germain le 9 septembre prochain.

informe que la Commission a néanmoins déjà fixé le tarif pour les concerts en se basant sur le prix d'une place de cinéma, soit 8,00 €.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

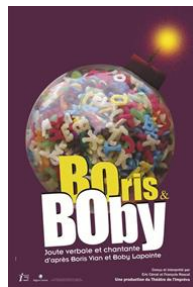
**DÉCIDE** de fixer le prix des entrées aux représentations de pièces de théâtre à 5 euros à partir de 13 ans, et 8 euros pour les concerts.

M. KUYPERS

demande le nom de la troupe de théâtre.

M. JORIOT

lui répond qu'il s'agit du Théâtre de l'Imprévu, une troupe orléanaise, basée à la fois sur Orléans et à Paris.



ajoute que le choix s'est porté sur ces 2 pièces, « Boris et Bobby » spectacle à la fois chanté et joué sur des textes de Boris Vian et Bobby Lapointe, et la pièce « A quel boulot pour trouver du boulot », car elles sont accessibles à un grand public.

## 12. Fixation du tarif des produits de consommation dans le cadre de spectacles culturels

A l'occasion des concerts organisés par la Commission Culture & Patrimoine, elle souhaiterait vendre des boissons et sandwiches au tarif unitaire suivant :

Sandwiches	Sodas	Eau
2,50 €	2,00 €	1,00 €

M. JORIOT

précise que les pièces de théâtre ne sont pas concernées, mais pour les concerts et les spectacles extérieurs, il est nécessaire d'avoir éventuellement de la restauration, telles que des boissons, sandwiches, selon l'heure des représentations.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture & Patrimoine en date du 8 juillet 2015,

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 1 abstention (M. COLAS), et 1 voix CONTRE (Mme VALLÉE),

**DÉCIDE** de fixer le prix des produits de consommation pouvant être vendus lors des spectacles culturels, tels que mentionnés ci-dessus.

### **13. Création d'une régie de recettes pour la vente des billets de spectacles et de produits de consommation, organisés par la Commission Culture**

M. le Président expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente de billets et de produits de consommations par la Commission Culture dans le cadre de spectacles payants, avec l'ouverture d'un compte de dépôt auprès de la Banque de France.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

*M. JORIOT*

explique que la vente des billets pour les spectacles payants pourra se faire par Internet, via le système des e-billets, avec la possibilité de les retirer également à l'Office de tourisme, et aussi en salle au moment des représentations, d'où la nécessité de nommer des mandataires dans chaque Commune.

Vu la Commission Culture & Patrimoine du 27 mai 2015,

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** *M. le Président à créer une régie de recettes qui permettra à la Communauté de Communes du Sullias de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente des billets de spectacle et des produits de consommation dans le cadre de l'organisation de spectacles culturels, avec l'ouverture d'un compte de dépôt auprès de la Banque de France.*

### **14. Demande de subvention pour le recrutement d'un Technicien des Rivières**

M. le Président expose que la ratification du Contrat Territorial pour les rivières a fait apparaître la nécessité de recruter un Technicien des Rivières, qui aura pour missions d'une part, de suivre l'exécution du Contrat, notamment grâce à sa connaissance du terrain, et d'autre part, d'être l'interlocuteur privilégié des riverains.

Vu la délibération n° 50 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015, créant le poste de Technicien des Rivières,

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne apportant un soutien financier pour les recrutements de Technicien des Rivières concernant les frais de fonctionnement, limité à 12 000 € annuel, et les charges de personnels, à hauteur de 50%,

La Région Centre Val de Loire apportant également son soutien à hauteur de 30 %,

*M. AUGER*

informe que le recrutement est fait en la personne de M. Charles MERCIER, dont la candidature a été retenue à l'unanimité des membres de la Commission des Rivières.

précise que M. MERCIER a pris ses fonctions le 16 septembre 2015, et qu'il vient de l'Agence de l'Eau de Nanterre. Il est apparu le plus compétent avec un profil adapté à nos besoins.

présente les documents remis sur table, à savoir :

1. Répartition des compétences des Services de l'Etat dans le domaine de l'eau
2. Zones tampons (bords de rivières) : rappel de la réglementation



3. Définition des fossés / cours d'eau  
Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2015 avec la DDT a clarifié la situation sur l'identification des cours d'eau.

Il a été aussi clairement annoncé que l'action de l'ONEMA ne devait plus se situer comme une action répressive ou policière.

*M. AUGER* informe que le Technicien des Rivières recensera tous les fossés et cours d'eau sur toutes les Communes.

4. Déclaration d'Intention de Travaux (DIT) sur cours d'eau

précise que les déclarations devront dans un premier temps être adressées à la CdC du Sullias avant envoi à la DDT.

*M. FOURNIER* précise que sa Commune fait partie du Bassin du Loiret qui a son propre Technicien des Rivières intervenant à Neuvy, et demande donc quelle sera la compétence de M. MERCIER dans ce cas.

*M. AUGER* lui répond qu'il sera en charge des cours d'eau de notre territoire.

*M. LEPELTIER* souligne que sur les DIT, il est mentionné à renvoyer directement à la DDT.

*M. AUGER* lui répond qu'il est préférable que les documents transitent d'abord par la CdC, car ils seront contrôlés par le Technicien des Rivières.

*M. le Président* précise que la CdC sera en quelque sorte « le Service Instructeur » des DIT avant sa transmission à la DDT.

*Mme LEPELTIER* rappelle qu'elle a bénéficié d'un Fonds de Concours pour la réfection de ponceaux, dont un est concerné par des demandes d'autorisation et de déclarations à l'ONEMA avant de faire les travaux, et demande si elle peut avoir le concours du Technicien des Rivières pour la constitution des dossiers.

*M. AUGER* lui confirme, car c'est l'essence même de son travail.

*M. le Président* informe qu'outre la rémunération du Technicien des Rivières, il y aura l'achat d'un véhicule 7 700 € et d'un ordinateur portable, le tout entrant dans les 12 000 € subventionnés pour les frais de fonctionnement.

*M. AUGER* souligne qu'il souhaiterait dans un premier temps que le Technicien des Rivières prenne contact avec les riverains des différentes rivières du territoire.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE** de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre Val de Loire pour le recrutement d'un Technicien de Rivières.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

## 15. Informations diverses

### ↳ Modifications des Conseillers communautaires aux Commissions

M. le Président communique les informations suivantes :

1. Mme Odile ARNOULT (en remplacement de Mme Sandy PORTAL) dans les Commissions suivantes :

- Action Sociale
- La CLECT
- Finances
- Rivières
- DSP
- Culture – Patrimoine & Tourisme
- Transport & Mobilité

2. Commission AEDE :

Nouveau membre : Mme Bernadette VALLÉE  
Retrait : Mme Stéphanie LAWRIE

3. Commission Culture – Patrimoine & Tourisme

Nouveau membre : Mme Sandrine CORNET

### ↳ Commission Mobilité & Transport

M. le Président propose de réunir cette Commission le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 15 H 00 en Mairie de Sully, dont l'ordre du jour sera la mise en place de la Commission avec l'élection de son Président.

### ↳ La Presse

M. AUGER expose qu'il est choqué de la façon dont sont rapportés dans la presse les Conseils Communautaires, et cite notamment un article paru dans un journal local à la suite du dernier Conseil du mois de Juin, intitulé « Y'a de l'ambiance à la ComCom ».

fait lecture de l'article :

*« C'est dans une atmosphère contestataire de votes CONTRE, d'abstentions et de demande de boycott, que s'est déroulée la séance du mardi 30 juin..... »*

ajoute qu'il a le sentiment que les Conseillers ont débattu démocratiquement, et trouve dommage que la presse locale se permet de tels propos sachant que les gens lisent les gros titres.

### ↳ Le pont SNCF

M. FOULON souhaite connaître la position de la CdC vis-à-vis de ce dossier.

souligne que le tourisme allant croissant, ce pont est un atout pour le développement touristique du Sullias. Il faudrait monter un dossier et travailler sur son aménagement pour la circulation des vélos et piétons, avant le printemps prochain.

expose qu'il faut réussir à convaincre que le pont routier est un danger permanent pour les vélos.

*M. le Président*

propose de constituer un groupe de travail, qui se réunira le 25 septembre 2015 pour traiter du sujet.

Les membres de ce groupe de travail sont :

M. Jean-Luc RIGLET  
M. Patrick FOULON  
M. André KUYPERS  
M. Hubert FOURNIER

Mme Nicole BRAGUE  
Mme Yvette BOUCHARD  
Mme Nicole LEPELTIER  
Mme Odile ARNOULT

↳ Sully-sur-Loire

*M. RIGLET*

expose qu'il faudra réfléchir sur :

- l'utilisation des bâtiments de Sully
- le Cinéma pour le sauvegarder, c'est un enjeu communautaire et non pas uniquement pour Sully
- l'organisation du travail, en signalant que la plupart des personnes travaillant pour la CdC, travaille également pour Sully. La situation devenant difficile, il a de plus en plus de mal à voir son personnel

*M. le Président*

remercie M. le Maire de Sully de l'aide permanente de son personnel, et précise que 2016 sera une année de mutation.

↳ La fusion

*M. RIGLET*

souhaite que la fusion soit évoquée ouvertement, et que l'on discute tous ensemble des différentes fusions possibles.

*M. le Président*

explique qu'il attendait de voir le Préfet le 9 et 21 septembre 2015, et précise qu'il travaille depuis plus d'un an sur les éventuelles fusions.

*M. LEPELTIER*

ne souhaite pas que l'on tienne compte des propositions du Préfet, et estime que l'on aura les Communautés de Communes que l'on mérite. Il propose de prendre un cabinet indépendant pour l'étude des différents scénarios possibles et de leurs impacts.

*M. le Président*

informe qu'il va honorer ses 2 rendez-vous, et que l'étude va être lancée.

*M. LEPELTIER*

estime qu'il faut se méfier. Et qu'il ne faut pas aller demander au Préfet ce qu'il veut. Nous avons un vrai Projet de Territoire, et il faut donc faire une étude pour avoir une idée des impacts des différentes fusions possibles.

*M. RIGLET*

affirme que Val d'Or et Forêt est d'accord pour faire appel à un Cabinet d'études.

souhaite avoir tous ensemble une vision de notre territoire et de notre Bassin de vie.

estime que la fusion ne doit pas prendre en considération les Elus concernés, mais le Bassin de vie, avec comme seul objectif l'intérêt de la population.

---

*Levée de la séance à 20 H 15*